

Séance du Vendredi 27 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept août à 10H00, le Conseil municipal de la commune de Marcelcave, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Alain SAVOIE, Maire.

Étaient présents : Alain SAVOIE, Claude RÉMY, Olivier TASSAERT, Ulrich CUVILLIER, Guy DEKERVEL, Geneviève DUVAUCHELLE, François ESSIQUE, Angélique LONGUÉPÉE, Julien MLYNARCZYK, Colette PETIT,

Étaient représentés : Isabelle MARÉCHAL qui donne pouvoir à Guy DEKERVEL, Thierry DAMBRIN qui donne pouvoir à Claude RÉMY, Jean-Philippe DE OLIVEIRA qui donne pouvoir à Julien MLYNARCZYK, Mélanie PLESSIER qui donne pouvoir à Olivier TASSAERT, Charlotte ESSIQUE qui donne pouvoir à François ESSIQUE.

Secrétaire de séance : Julien MLYNARCZYK

Dans le compte-rendu du dernier Conseil est une erreur s'est glissée dans la retranscription des votes du point n°5 concernant la vente du terrain AA101, 13 élus ont voté POUR seul M. DE OLIVEIRA s'est abstenu par manque d'informations.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion au SIEP des communes de BRIE et de MESNIL-BRUNTEL

Par courrier en date du 10 août 2022, Monsieur Philippe CHEVAL, Président du SIEP du Santerre, nous informe que les Communes de Brie et de Mesnil-Bruntel ont sollicité leur adhésion au SIEP du Santerre à compter du 1^{er} janvier 2023. Les conseils municipaux des deux communes ont décidé à l'unanimité de demander officiellement leur adhésion au SIEP du Santerre par délibérations respectives du 4 avril 2022 et du 15 avril 2022.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du SIEP du Santerre s'est prononcé sur ces demandes et a donné à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion des Communes de Brie et de Mesnil-Bruntel par délibération n° 2022/16 du 20 juin 2022.

A ce stade de la procédure, il appartient aux conseils municipaux et communautaires de chaque membre du SIEP du Santerre de se prononcer sur les demandes d'adhésion. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SIEP du Santerre, la décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord pour l'extension du territoire syndical du SIEP du Santerre aux Communes de Brie et de Mesnil-Bruntel, à compter du 1^{er} janvier 2023.

2. Rapport et qualité de l'eau 2021

M. le Maire fait lecture de la lettre de la Préfète, Mme NGUYEN à ce sujet. L'eau distribuée par le SIEP est conforme aux critères officiels pour une eau destinée à la consommation malgré la présence de deux métabolites.

Le rapport du SIEP 2021 est intéressant cependant il présente des erreurs dans l'annexe des noms des délégués par communes. Ce rapport est consultable sur le site du SIEP (www.siep-du-santerre.fr) ou sur le site de la Commune (www.marcelcave.fr)

M. Julien MLYNARCZYK s'interroge sur l'évolution du prix de l'eau en raison de l'augmentation du coût des énergies, le SIEP a-t-il prévu des investissements pour maîtriser les coûts ?

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le rapport du SIEP 2021 concernant le coût et la qualité de l'eau potable

3. Convention pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan du 23 novembre 2018) concernant l'urbanisme, a fixé la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique **au 1^{er} janvier 2022**. La Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS), en charge de l'instruction des dossiers, mettra à la disposition de l'ensemble des usagers et des professionnels du territoire un dispositif dématérialisé, totalement gratuit, simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il sera opérationnel au plus tard pour la fin du 3^{ème} trimestre de l'année 2022 pour l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) et pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Afin de pouvoir répondre à cette échéance, la Communauté de Communes du Val de Somme a réalisé l'acquisition d'un téléservice ; **le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)** qui permettra de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée l'ensemble de ces demandes. Cette mise en place nécessite un règlement qui définit d'une part, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, et d'autre part qui détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice, les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques.

Le conseil communautaire en date du 22 juin 2022, a approuvé les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), et la convention fixant les modalités de la coopération en matière d'urbanisme.

Afin de pouvoir accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), il convient que les conseils municipaux des Communes de la Communauté de Communes du Val de Somme se réunissent avant le 23 septembre 2022 pour délibérer.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention fixant les modalités de la coopération en matière d'urbanisme, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et mandate Monsieur le Maire aux fins de signer tous actes et documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

4. Adhésion au CDG80 pour le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer à ce dispositif. Cette adhésion permet à la collectivité, sans surcoût, de disposer d'une plateforme de signalement et d'un accompagnement. Si une intervention est nécessaire alors un devis sera proposé à la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention d'adhésion au Centre de Gestion de la Somme (CDG80) relative au dispositif susvisé et de mandater Monsieur le Maire aux fins de signer tous actes et correspondances relatifs à ce dossier.

5. Décision modificative pour ouverture de compte sur M57

En date du 18 août 2022, la Trésorerie d'Albert a rejeté la prise en charge d'un mandat pour

le paiement de l'avance des travaux de la FDE80 concernant le passage en LED. Elle estime que l'imputation budgétaire est erronée et demande que celui-ci soit imputer au compte 2041512 (Subvention d'équipement aux organismes publics pour bâtiments et installation). L'ouverture de ce compte demande donc une Décision Modificative.

Le Conseil municipal accepte, à la majorité, 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 abstentions, d'établir la décision modificative pour l'ouverture du compte.

M. CUVILLIER a voté CONTRE car il ne comprend pas pourquoi des travaux figurent dans un compte de subvention. L'explication va être demandé à la trésorerie. Mmes PETIT, LONGUÉPÉE et MM. RÉMY, MLYNARCZYK et DE OLIVEIRA se sont abstenus.

6. Organisation d'une journée citoyenne pour petits travaux au sein de la commune

Sur l'exemple d'Amiens et en raison du problème d'effectif de la commune, M. le Maire désire organiser une journée citoyenne le samedi 17 septembre 2022. Cette action a pour objectif de sensibiliser les administrés au fait qu'ils peuvent participer activement à l'entretien de leur commune.

Trois ateliers thématiques seront proposés : petits travaux de peinture, désherbage des lieux publics, rejointoiement.

Cet appel s'adresse à toutes les personnes majeures et l'inscription se fait en Mairie. Un repas « barbecue » sera offert en fin de journée à tous les participants actifs.

Le Conseil municipal, à la majorité (13 voix POUR, 2 abstentions), acceptent de mettre en place cette journée citoyenne.

Mmes LONGUÉPÉE et DUVAUCHELLE se sont abstenues.

7. Informations

- L'Opération « Brioches » en faveur de l'ADAPEI aura lieu le samedi 8 octobre 2022. Nous recherchons des bonnes volontés pour la distribution.
- Le dossier de subventions déposé par la Commune pour les équipements sportifs a été validé par le département et passe prochainement en commission pour attribution. Par contre la Région demande des informations complémentaires.
- Les devis actuels pour le changement du sol de l'aire de jeux enfants demandent une somme colossale (7 000/8 000€) pour retirer les cailloux actuels. La commune avec un autre intervenant extérieur (location d'une tractopelle avec chauffeur) va s'en charger pour diminuer les coûts.
- La société AFTRAL, située dans la zone industrielle d'Amiens Nord propose des alternances pour les jeunes de 16 à 25 ans dans les domaines suivants :
 - La logistique (bac pro, +2,+3)
 - Le transport (CAP conducteur ou équivalent)
 - Ambulancier
- Le calendrier des commissions de travail a été distribué aux conseillers
- Une table ronde avec la société SIP pour les travaux de la rue de l'Abbaye est prévue bientôt en Mairie. La récupération des briques lors de la démolition des anciens bâtiments

peut être intéressante pour la réfection des chemins ruraux si des gravats impropres ne sont pas mélangés.

8. Questions diverses

- Les audits pour les risques psychosociaux sont toujours à l'étude.
- Remerciement pour la remise en état de l'éclairage de la place de l'église
- Il sera nécessaire dans un futur proche de trouver un(e) remplaçant(e) à Madame RAOUL pour les « bébés lecteurs ». Cet(te) assistant(e) maternel(le) sera accompagné(e) par Madame RAOUL pendant les premiers mois.
- Madame NOÉ, responsable du secteur Gaz chez PROXELIA a été reçue par M. le Maire. Elle l'a informé que le prix du gaz pour les administrés était bloqué jusqu'au 31/12/2022 mais que rien n'était acté pour la suite. Chaque client a été averti par courrier.
- Fête locale le week-end du 3/4 septembre 2022. **Venez nombreux !**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 40